

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 2 mars 2020

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 6.9, 6.10, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3

La séance est ouverte à 18h07 et levée à 20h07.

Etaient présents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 6.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 0.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Christophe LIME (à partir du 0.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 0.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.1), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 0.2) **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON suppléant de M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 0.2) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 0.2) **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUINET (à partir du 0.2) **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.2) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.1), M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 0.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Veslmes-Essarts** : Mme Géraldine LAMBLA suppléante de M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

Etaient absents :

Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, Mme Christine WERTHE **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Fontain** : M. André AVIS **François** : M. Claude PREIONI **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Meray-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pugey** : M. Frank LAIDIÉ **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance :

M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 1.2.3), E. BRIOT (à partir du 0.2), P. CURIE, YM. DAHOU, C. DEVESA (à partir du 0.2), J. GROSPERRIN, JS. LEUBA, K. ROCHDI (jusqu'au 6.15), M. ZEHAF (jusqu'au 0.1), C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON, C. PREIONI, P. CONTOZ, P. BELUCHE

Mandataires : N. BODIN (jusqu'au 1.2.3), C. LIME (à partir du 0.2), D. SCHAUSS, C. MICHEL, A. POULIN (à partir du 0.2), ML. DALPHIN, AS. ANDRIANTAVY, C. THIEBAUT (jusqu'au 6.15), A. GHEZALI (jusqu'au 0.1), G. BAULIEU, S. RUTKOWSKI, D. PARIS, D. HUOT, J. KRIEGER

Délibération n°2020/005227

Rapport n°3.2 - Aktya – Vie sociale- Acquisition de parts dans une société commerciale - Fusion et augmentation de capital

Aktya – Vie sociale- Acquisition de parts dans une société commerciale - Fusion et augmentation de capital

Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2020 et PPIF 2020-2024 « participation capital structures associées »	Montant de l'opération : 600 000 € sur 3 ans 200 000 € en 2020
Sous réserve de vote du BP 2020 et du PPIF 2020-2024	

Résumé :

La SEM aktya, dont Grand Besançon Métropole (GBM) est actionnaire principal, sollicite ses collectivités actionnaires pour obtenir l'autorisation d'acquérir des actions de la SEM immobilière du Jura Expansion 39, dans la perspective d'une fusion qui aurait lieu en 2020.

Parallèlement, aktya a actualisé son plan stratégique et mis en avant le besoin de renforcer ses fonds propres par une augmentation de capital, dans laquelle GBM pourrait s'engager à hauteur de 600 K€. Aktya sollicite l'accord de principe de GBM sur la fusion et l'augmentation de capital.

I. Contexte

Grand Besançon Métropole est actionnaire principal de la SEM aktya, et avec 40,60% du capital. Aktya est la SEM patrimoniale d'immobilier d'entreprises du territoire Grand Bisontin. Elle porte des projets immobiliers essentiellement dans le secteur tertiaire, industriel ou commercial, et travaille pour des acteurs publics ou privés. C'est un outil du développement et du maintien de l'activité économique du territoire par le portage de nombreux projets.

L'arrivée à échéance du précédent plan de développement (PDMT) d'aktya a conduit la gouvernance à réfléchir sur les orientations stratégiques pour 2019-2023.

Le scénario 2019-2023 propose des axes de développement sensiblement similaires à ceux du précédent PDMT, avec des objectifs ambitieux en termes de m² : environ 28 600 m² à réaliser directement par aktya et 20 000 m² à réaliser via des filiales dédiées (SAS Viotte par exemple).

Les principaux projets identifiés à ce jour sur le territoire Grand Bisontin sont Viotte, Bio Innovation, les villages d'entreprises Témis et Les Auxons, l'extension de locaux (Swatch à Besançon, Alliance à St Vit), ou encore la restructuration de friches. L'intervention potentielle d'aktya sur St-Jacques ou sur la City pourrait renforcer les besoins.

L'actualisation des orientations stratégiques, le besoin de diversification des métiers et d'élargissement du périmètre géographique et la nécessité de trouver de nouvelles ressources ont conduit la gouvernance d'aktya à proposer deux évolutions concomitantes visant à consolider le PDMT : la fusion d'aktya avec son homologue du Jura la SEM Expansion 39, et une augmentation de capital pour renforcer les fonds propres au vu des projets à venir.

II. Projet de fusion – Acquisition des parts de la SEM Expansion 39 par aktya

Aktya et Expansion 39 sont deux SEM immobilières d'entreprises qui exercent leur activité au sein d'une organisation similaire : pas de salariés et une convention administrative et de gestion portée par sedia. Aktya intervient majoritairement sur le Doubs, Expansion 39 est localisée sur Dole et Lons le Saunier.

Fin 2018, le patrimoine d'aktya est de 67 956 m² sur une quarantaine de sites pour une valeur brute de 72,1 M€ et celui d'Expansion 39 de 9 514 m² sur 6 sites pour une valeur brute de 12,7 M€.

Le rapprochement avec Expansion 39 permettrait à aktya d'intégrer du patrimoine arrivé à maturité et aujourd'hui rentable, de diversifier son parc tant sur l'aspect des activités des occupants que sur le périmètre géographique, tout en faisant à terme des économies d'échelle.

Outre le fait qu'elle concoure aux objectifs métiers et économiques relevant du PDMT, l'opportunité de fusion entre la SEM aktya et la SEM Expansion 39 s'est trouvée renforcée par les constats suivants :

- Le Département du Jura, actionnaire principal de la SEM Expansion 39 à hauteur de 2 100 K€, doit sortir du capital dans le cadre de la loi Notre. Il a sollicité ECLA (Lons le Saunier), Grand Dole et la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'acquisition de ses parts. Dans l'attente, la SEM Expansion 39 n'envisage plus de nouveaux projets.
- Les collectivités du Pole Métropolitain Centre Franche-Comté ont été approchées par aktya pour une ouverture de son capital et l'élargissement de son périmètre d'intervention. ECLA et Grand Dole ont manifesté leur intérêt, mais ne souhaitent pas s'engager à la fois dans Expansion 39 et dans aktya.
- Les actionnaires privés (Caisse Des Dépôts, Caisse d'Epargne BFC et Crédit Agricole FC) et la Région BFC sont actionnaires communs d'Expansion 39 et d'aktya. Ils ont été sollicités par les deux sociétés pour un renforcement de leurs fonds propres. Les actionnaires privés et la Région BFC voient donc dans cette fusion une concentration de leurs apports financiers et une opportunité de synergie et de meilleure stratégie territoriale.

L'opportunité de la fusion a donc été confirmée.

La première étape du rapprochement entre les deux SEM est l'acquisition par aktya des titres d'Expansion 39 détenus par le Département du Jura, sachant que cette acquisition ne sera réalisée que dans la perspective de la fusion : aktya absorberait ensuite Expansion 39.

Des études sur la valorisation du patrimoine d'Expansion 39, le risque de vacance et la santé financière d'Expansion 39 ont été menées. Elles conduisent aktya à proposer un prix de 1 600 K€ au Département du Jura pour l'acquisition de 210 000 actions, soit 56,11% du capital. Le Département du Jura a donné son accord de principe.

En respect des dispositions du CGCT, la prise de participation d'une SEM dans une autre société commerciale, donc dans une SEM, est soumise à l'autorisation préalable de ses actionnaires collectivités publiques.

La seconde étape du rapprochement se concrétiserait, sous réserve de l'accord des actionnaires, par la signature d'un traité de fusion avant le 30 juin 2020, sur la base des états financiers au 31 décembre 2019.

Les principales étapes de la fusion consisteraient alors pour aktya à :

- intégrer l'ensemble des actifs et des passifs d'Expansion 39 dans ses propres comptes,
- reprendre à son nom les contrats en cours,
- apporter ses propres actions en échange de celles d'Expansion 39 détenues par les autres actionnaires, sur la base d'un rapport d'échange qui sera déterminé via les comptes annuels au 31/12/2019.

La fusion aura comme conséquence de faire entrer, de façon très minime, la CCI et la CMA du Jura dans l'actionnariat d'aktya, et de renforcer les parts de la CDC, de la CEFC et du Crédit Agricole, d'ores et déjà présents. Grand Besançon Métropole restera l'actionnaire principal dans aktya.

S'agissant d'une évolution stratégique dans la vie sociale d'aktya, Grand Besançon Métropole sera saisie ultérieurement pour délibérer sur le projet de traité de fusion et les modifications statutaires qui en résultent. Cependant, GBM est sollicitée dès à présent par aktya pour donner un accord de principe sur ce projet, ce qui permet de poursuivre le processus.

III. Projet d'augmentation de capital

L'actualisation du PDMT d'aktya a mis en avant le besoin pour aktya de renforcer ses fonds propres pour un montant de l'ordre de 4,1 M€ Les actionnaires publics et privés actuels, les collectivités du Pole Métropolitain Centre Franche-Comté et des EPCI avoisinants ont été approchés sur ce sujet par aktya.

Le Val de Morteau a fait part de son intérêt pour entrer au capital d'aktya,

Parallèlement, le projet de fusion avec Expansion 39 est venu s'intégrer dans le PDMT d'aktya. La gouvernance d'aktya a été vigilante sur le fait que la fusion ne vienne pas aggraver le besoin en fonds propres initialement identifié. De ce fait, le projet de fusion est construit avec les accords de principe des actionnaires privés d'Expansion39, de la Région BFC, des EPCI ECLA et Grand Dole pour intégrer ou renforcer le capital d'aktya à hauteur de 3,3M€.

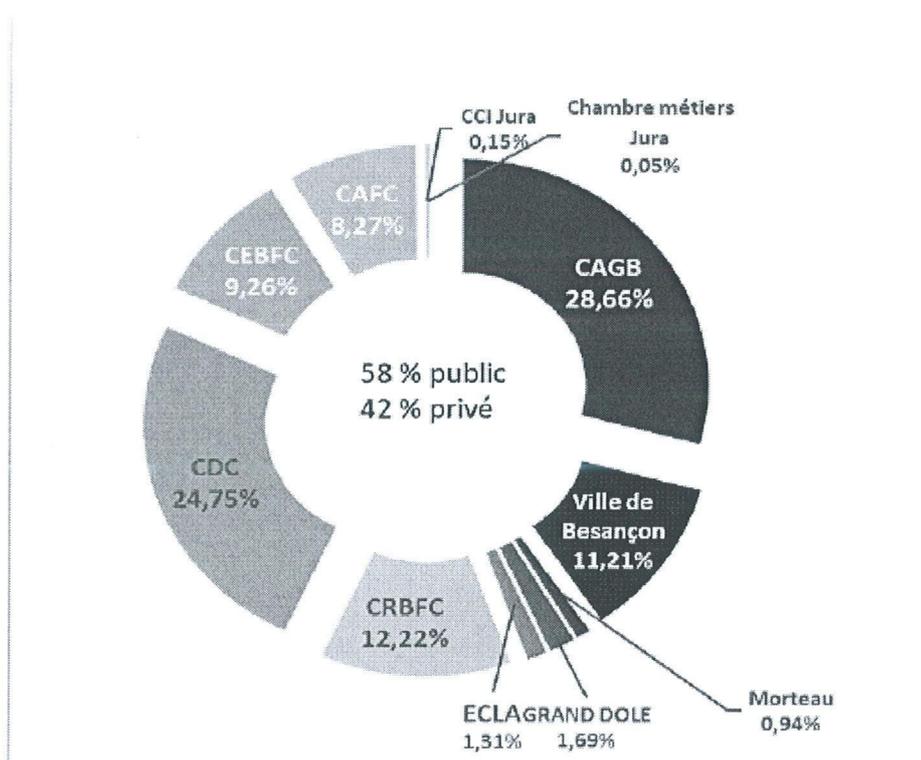
Le projet d'augmentation de capital porte donc sur un apport global en numéraire de 7,4M€, et le bloc grand-bisontin constitué de GBM et Ville de Besançon est sollicité pour une souscription de 600 K€ (environ 427 K€ pour GBM et 173 K€ pour la Ville de Besançon).

L'augmentation de capital se répartirait donc ainsi :

	Doubs	Jura	Total
Publics	2 100	1 800	3 900
GBM / Besançon	600		600
Grand Dole / ECLA		800	800
Autres EPCI	450	-	450
Région	1 050	1 000	2 050
Privés	2 000	1 500	3 500
Total Numéraire	4 100	3 300	7 400

CDC = 1 800 K€
 CE = 850 K€
 CA = 850 K€

En cas de souscription intégrale par les actionnaires actuels ou pressentis, le capital d'aktya serait porté à quasi 26,5 M€ par les deux opérations concomitantes d'apport en numéraire et de fusion, et la répartition du capital d'aktya serait la suivante :



(source : aktya – CA décembre 2019)

La part de GBM + Ville de Besançon, actuellement de 40,60% + 16,43 %, soit 57,03 % passerait à 28,66% + 11,21 %, soit 39,87 %. Le bloc grand bisontin conserverait donc la minorité de blocage (33% + une voix).

La répartition entre actionariat public et privé évoluerait de 64%/36% à 58%/42%, soit un accroissement de 6 points de la part du privé.

Niveau d'engagement pour Grand Besançon Métropole

Dans le projet d'aktya, le bloc grand-bisontin serait sollicité pour 600 K€.

Les opérations grand bisontines en cours et à venir qui alimentent le PDMT d'aktya montrent une prépondérance des projets portés par Grand Besançon Métropole (compétence « Economie »).

De ce fait, il est proposé d'engager plus fortement GBM dans l'opération et de lui réserver l'intégralité de la souscription pour 600 K€. La différence de pourcentage de détention du capital d'aktya qui en résulte entre GBM et la Ville de Besançon est mineure.

Cette proposition contribuerait à conforter GBM dans sa position d'actionnaire principal et de premier actionnaire du groupe public, avec de l'ordre de 29 % du capital d'aktya.

Les échéances de versements seraient proposées par tiers sur 2020, 2021 et 2022.

S'agissant d'une évolution stratégique dans la vie sociale d'aktya, Grand Besançon Métropole sera saisie ultérieurement pour délibérer sur le projet d'augmentation de capital et les modifications statutaires qui en résultent. Cependant, Grand Besançon Métropole est sollicitée dès à présent par aktya pour donner un accord de principe sur ce projet.

MM. G. BAULIEU (2), A. BLESSEMILLE, N. BODIN, M. FELT, JL. FOUSSERET, P. GONON, M. LOYAT et JY. PRALON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'autorisation préalable à donner à aktya de se porter acquéreur des parts de la SEM Expansion 39 détenues par le Département du Jura, ceci dans une perspective de fusion, pour un montant de l'ordre de 1 600 K€ ;**
- **autorise les élus représentant GBM dans les instances d'aktya à voter en faveur de cette prise de participation d'aktya dans la SEM Expansion 39,**
- **se prononce favorablement sur le principe de la fusion des deux SEM aktya et Expansion 39, afin de constituer une SEM Immobilière à périmètre élargi,**
- **se prononce favorablement sur le principe de l'augmentation de capital d'aktya, pour un montant de l'ordre de 7,4 M€ en numéraire, avec une souscription à hauteur de 600 K€ par GBM.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 89

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 9